

Formulaire de demande de contrôle de l'implantation d'une nouvelle construction sur le territoire communal

N° de permis :

GEOTOP S.A.
rue de la Montagne 2
5000 NAMUR

Date de la demande :

Objet : *Contrôle de l'implantation d'une nouvelle construction réalisée sur le territoire communal conformément aux dispositions de l'article D.IV.72 du CoDT.*

Mesdames,
Messieurs,

Nom du titulaire du permis d'urbanisme :

Madame/Monsieur/Société

vous prie de bien vouloir procéder au contrôle de l'implantation des travaux autorisés

rue, n°

La matérialisation de la future construction sera disponible à dater du¹.

Je fournis également en annexe à cette demande les documents repris ci-après à l'attention du Géomètre-Experts susmentionné :

- 1. Les limites de propriété et, si possible, une indication du plan de référence et de son auteur ;*
- 2. Au minimum 4 références facilement repérables sur le terrain, ainsi qu'un descriptif complet (si possible, une photo descriptive) ;*
- 3. Un exemplaire du plan d'implantation autorisé présentant un maximum d'informations (alignements, bornes, bâtiments...) du terrain sur lesquels la (les) construction(s) sera (seront) implantée(s) et leur(s) description(s) ;*
- 4. Les axes implantés seront localisés de manière non équivoque.*

¹ En cas de déplacement du bureau de Géomètre-Expert sur une implantation non préparée, le Collège statuera de fait de manière défavorable concernant ce contrôle ; cela aura pour conséquence de clore la demande en cours (vous serez amené à réintroduire une demande) et le montant correspondant à cette vérification vous sera entièrement due.

Le présent formulaire, ainsi que les documents précités doivent être transmis à la S.A. GEOTOP, rue de la Montagne 2 à 5000 NAMUR (Tél. 0470/91.23.57 – bureau@geotop.eu), représentant l'Administration communale, qui dressera un procès-verbal d'indication d'implantation de construction (favorable ou défavorable).

Dans les 15 jours de la réception de ce PV, le Collège communal ratifie celui-ci et le transmet au demandeur.

A aucun moment, et sous aucun prétexte, l'absence de réponse n'autorise le demandeur/constructeur de débiter les travaux (terrassement et/ou construction).

Une copie de ce formulaire dûment complété et signé est également à transmettre au Département Urbanisme du Service Technique communal, rue des XVIII Bonniers, n°90 à 4460 GRACE-HOLLOGNE (par courrier, par courriel « urbanisme@grace-hollogne.be » ou à déposer).

Je prends bonne note que le montant de la taxe due sera égale à 100% des dépenses réellement exposées par la Commune et certifie avoir pris connaissance de la dernière tarification en vigueur au jour de la réception de la demande par le Département Urbanisme du Service Technique communal.

Coordonnées actuelles (également utilisées dans le cadre de la facturation) :

Nom et prénom (du demandeur d'implantation) : (ou dénomination et raison sociale en cas de société)
Numéro au registre national : (numéro d'entreprise en cas de société)
Adresse actuelle :
CP et Commune :
Téléphone :
Email :
Signature avec mention « Lu et approuvé » : (avec cachet de la société et qualité du responsable)

Gestion de la demande par l'Administration (ne pas compléter svp) :

Demande réceptionnée le :
Traitée et jugée recevable/irrecevable le :
Transmise au demandeur le :